

**Nombre de membres**

**en exercice** : 10

**Présents** : 8

**Votants** : 9

**Séance du 07 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2025 s'est réunie sous la présidence de William GEORGES

**Sont présents** : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian

SAPENA

**Représenté** : Grégory BILLEBAUT par Jean PINGAL

**Absente** : Dominique LAFFONT

**Secrétaire de séance** : Mélanie PETIT

**Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance (11 décembre 2024)

Nomination d'un secrétaire de séance

Prévoyance maintien de salaire à concrétiser par délibération

Indemnité de l'agent recenseur

Subvention exceptionnelle pour le festival de la musique organisé par l'ASCB du 7/06

Répartition des affouages restants

**Questions diverses**

Terrain réserve d'incendie

Remerciements des familles QUAAK/VILLIERS

Point sur le recensement de la population

Jeu intervillages CCVPO

**OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Mélanie PETIT est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024  
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

**DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, Le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BAGNEAUX à la date du 01/01/2025 ;
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7 € par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères Précisions :	Adhésion à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2025 avec participation employeur au 1/01/2025  Pour 6 ans
--	---	--

- **S'engage** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

<b>Collectivités de moins 50 agents</b>	<b>25€ / convention de participation</b>
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **Autorise** Le Maire à signer la convention et acte en résultant.

**ADOPTÉ :**  
**à 9 voix pour**  
**à 00 voix contre**  
**à 00 abstention**

Objet : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : 600 €

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**ADOPTÉ :**

**à 9 voix pour**

**à 00 voix contre**

**à 00 abstention**

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASCB

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ASCB, Association de la commune de Bagneaux organise un festival de la musique le 7 juin 2025 composé de 2 à 3 groupes musicaux.

Le budget est estimé entre 3000 € et 4500 €.

Une subvention exceptionnelle de 2000 € est demandée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 2000 € ;

**AUTORISE** Le Maire à verser cette somme à l'ASCB.

**RESULTAT DU VOTE :**

**9 voix "pour"**

**0 voix "contre"**

**0 voix "abstention"**

Objet : REPARTITION DES AFFOUAGES RESTANTS

Par manque d'affouagistes, la commune dispose de 6 affouages à distribuer. Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de procéder à un tirage au sort.

QUESTIONS DIVERSES

**Lettre de remerciement** : Les familles QUAACK/VILLIERS remercient la commune pour sa participation florale.

**Dossier réserve incendie (suite)** : la convention proposée est en attente d'acceptation. Un rdv est prévu le 13 Février 2025.

**Point sur le recensement de la population** : Recensement terminé. Tout s'est bien déroulé.  
**Jeux intervillages** : Organisation par la CCVPO pour le 14/06/2025. Une participation de 20 personnes par commune est demandée. Possibilité de se regrouper pour les petites communes.  
**ONF** : Décision prise des travaux d'entretien en forêt pour l'année 2025.

Fin de séance 20 h

Le secrétaire de séance  
Mélanie PETIT



Le Maire  
William GEORGES

  
